

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 21 juin 2010

CP 10/06-19

L'an deux mil dix, le 21 juin à 17 H 30, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Etaient présents : MM. Empociello, Cambon, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astruc, Astoul et Bénech ;

Etaient excusés : MM. Massip et Moignard.

**CONTRAT DE VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES
DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES AVEC FREQUENCE ANNUELLE
DU SITE UNIVERSITAIRE DE TARN-ET-GARONNE**

Les commissions de sécurité sur le site universitaire imposent des vérifications réglementaires périodiques des installations électriques.

Je vous propose le contrat reconduisant la société BUREAU VERITAS, prestataire d'une vérification périodique annuelle comprenant une visite sur site (les 10 bâtiments sont vérifiés) et l'établissement d'un rapport. La prestation complète annuelle s'élève à 2 681.99 € TTC. Ce contrat prend effet au 1^{er} janvier 2010 et est conclu pour une durée de un an ferme, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale.

Aussi, dans ces conditions, je vous demanderais de bien vouloir m'autoriser à signer au nom du Département ce contrat de vérifications réglementaires.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la reconduction du contrat de vérifications périodiques réglementaires des installations électriques avec fréquence annuelle du site universitaire de Tarn-et-Garonne avec la société Bureau Veritas, aux conditions suivantes :
 - . prestation complète annuelle (vérification des 10 bâtiments) : 2 681.99 € TTC,
 - . date d'effet : 1er janvier 2010 et conclu pour une durée de un an ferme, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ce contrat, au nom et pour le compte du département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,